



BULLETIN D'INFORMATIONS N°53 - SEPTEMBRE 2016

CRISOLLES



Mairie de Crisolles - 2 place de la Mairie - 60400 CRISOLLES
Tél : 03.44.44.19.12 Fax : 03.44.44.80.60 E-mail : crisolles.mairie@wanadoo.fr

Sommaire

3	Edito
5	Délibérations
46	Arrêtés municipaux
50	Travaux réalisés
51	État civil
52	Crisolles autrefois
53	Crisolles aujourd'hui
54	Informations utiles
55	Environnement
57	Informations pratiques
59	Informations civiques
60	Accueils des enfants

- Édition :
COMMUNE DE CRISOLLES
- Rédaction, conception
graphique et impression :
SERVICE COMMUNICATION
- Photos :
SERVICE COMMUNICATION
- Tirage : 420 exemplaires
- Distribution :
COMMUNE DE CRISOLLES

Mairie de Crisolles

Standard

Tél : 03.44.44.19.12

Service Animation et Vie associative

Tél : 03.44.36.18.25

Sur Internet :

<http://crisolles.paysnoyonnais.fr>

E-mail : crisolles.mairie@wanadoo.fr



Gérard Delanef,
Maire de Crisolles.

Chères Crisolloises,
Chers Crisollois,

Je suis ravi de vous retrouver pour ce nouveau bulletin municipal élaboré par la commission « information et communication ». Dorénavant, le bulletin sera publié deux fois par an (en début d'année et vers la fin juin) pour des raisons d'économie d'édition.

Le Conseil Municipal a voté en avril dernier le budget pour l'année 2016 et confirme son souhait de ne pas augmenter ses taux de fiscalité.

La maîtrise des frais de fonctionnement est toujours notre priorité mais, comme nous l'avions prévu, la baisse des dotations et l'arrivée de nouvelles charges imposées par l'état ; comme la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour un montant de 60 000 €, imputent de façon significative notre budget. Je pense qu'il ne faudra pas pour autant stopper l'investissement.

Concernant l'éclairage public fonctionnant avec des ampoules au mercure (très énergivores), le Conseil Municipal, toujours dans une démarche d'économie, a délibéré le 1er avril 2016 afin de donner la compétence au Syndicat Force Energie. Ainsi tout l'éclairage public sera remplacé par des ampoules économiques (sodium). Ce chantier a déjà commencé dans l'impasse St Eloi et se prolongera dans la rue de Genvry, la rue Marcel Poulin, la rue Honoré Mazier, la rue Gaston Devulder courant mi-septembre et se poursuivra sur la commune l'année suivante.

La nouvelle Loi LABBE dont vous trouverez ci-joint le détail, nous interdit au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de tout produit de désherbage chimique sur la voirie (hormis le cimetière). Aussi je me vois contraint de vous demander de nettoyer le trottoir qui longe l'accès à votre domicile (responsabilité civile de votre assurance habitation) que vous soyez propriétaire ou locataire. Cette demande concerne aussi bien le désherbage que le nettoyage des feuilles mortes ou détritiques et le dégagement de la neige ou le grattage de la glace en période hivernale.

Quant aux déjections des chiens et chats ou la divagation des animaux domestiques sur la voie publique, je renouvelle auprès de vous la lecture de l'arrêté interdisant cette situation.

Concernant les dépôts sauvages que vous avez sûrement dû constater sur notre commune, il est de mon devoir de vous informer qu'ils peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation du paysage, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et insectes ou encore être à l'origine

de danger sanitaire. Un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent d'apports illégaux réalisés par des particuliers, peu respectueux des lois pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

De nombreuses plaintes ont été déposées sans résultat. Nos agents municipaux font leur maximum pour ramasser au plus vite les déchets afin de limiter d'autres apports tout en précisant que leurs fonctions premières n'est pas de collecter les déchets sauvages appartenant à des personnes irresponsables et irrespectueuses mais plutôt de prendre soin de l'environnement des administrés respectueux de la vie locale. C'est pourquoi je tiens à vous rappeler qu'il existe une déchetterie sur Guiscard, ouverte du mardi au dimanche matin et que son accès est gratuit pour les particulier.

Vous comprendrez l'enjeu de ma demande ! Que notre commune continue à être propre pour que tous nos administrés en profitent !

Suite à de nombreuses signalements, je tiens à vous rappeler à nouveau que les feux de déchets verts (herbe tonte, feuilles mortes, débroussaillage, épluchures etc..) dans votre jardin sont strictement interdits !

Les déchets « Verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et doivent être déposés en déchetterie.

Les relations de voisinage sont essentielles à la vie d'un immeuble ou d'une résidence. En effet, être en paix chez soi suppose également de vivre en harmonie avec les autres. Quelques petites attentions suffisent à alimenter agréablement ces indispensables relations : si le chien du voisin aboie souvent, allez dialoguer avec votre voisin, essayez de trouver des solutions ensemble sans entraîner des insultes. Des rapports entre voisins dans le respect sont indispensables pour conserver une bonne harmonie du village !

Vous trouverez également dans ce bulletin, les résultats du recensement effectué en début d'année. Je tiens particulièrement à vous remercier de l'agréable accueil que vous avez réservé à nos agents recenseurs. Suite à ce recensement, le résultat est tombé de 1038 habitants à 953 habitants, lié sans doute à de nombreux départ de famille et entrainera par conséquent des pertes budgétaires supplémentaires.

Des moments si importants en cette période difficile, voire compliquée qui parfois nous amènent à nous interroger sur notre avenir incertain, exacerbent nos doutes ! Aussi nous devons regarder devant et maintenir le cap !

C'est dans ce contexte que je suis heureux de vous informer de la réouverture de la Bibliothèque depuis début septembre et qui je le souhaite vivement permettra à tous d'assouvir la passion de la lecture autant pour les grands que les petits. Les responsables comptent sur vous pour lui donner une nouvelle vie.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ces quelques lignes et je suis sûr que vous comprenez l'implication des élus avec VOUS pour une cohérence communale.

Encore merci de votre confiance et vos encouragements, c'est notre énergie !!!

À très bientôt.



COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil quinze, le douze juillet à neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 05 juillet 2015 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Joseph SANGUINETTE, président de la délégation spéciale de Crisolles, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain PORÉE du BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Line FROISSART, Sophie DELICATO, Gaël RUSINEK, Virginie REGNAULT, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean-Manuel RODRIGUES

Absents ayant donné procuration :

Sébastien BAUDON donne procuration à M. Christian MERLIER

Véronique DENIS donne pouvoir à Mme Line FROISSART

Absent : Gérard LECOMTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph SANGUINETTE, président de la délégation spéciale de Crisolles, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain PORÉE du BREUIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Line FROISSART, Sophie DELICATO, Gaël RUSINEK, Virginie REGNAULT, Sébastien BAUDON, Véronique DENIS, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean-Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gérard HARCHOUI, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Justine DONNELEY.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs nuls : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Gérard DELANEF 12 voix

Monsieur Gérard DELANEF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Gérard DELANEF a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, et 2 abstentions, la création de TROIS postes d'adjoints au maire.

De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

INSTALLATION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

1^{ère} liste : HARCHAOUI Gérard

2^{ème} liste : MERLIER Christian

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
Majorité absolue	7

Tête de Liste

HARCHAOUI Gérard	7
MERLIER Christian	5

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Gérard HARCHOUI.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2015 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil QUINZE
et le vingt et un juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

Étaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI Justine DONNELEY, Alain PORÉE du BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Line FROISSART, Véronique DENIS Sophie DELICATO, Gaël RUSINEK, Virginie REGNAULT, Sébastien BAUDON, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent : Gérard LECOMTE (absent non excusé)

Mme Justine DONNELEY a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion :

- Mise en place du conseil municipal
- Élection du maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 12 juillet 2015

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire que le conseil municipal lui donne délégation dans ses fonctions de maire.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Madame Annie LALANNE-KESTEMAN demande des précisions concernant les pouvoirs du maire relatifs aux affaires juridiques.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION AUX ADJOINTS ET SIGNATURE

Monsieur Le maire expose que pour l'administration, il est nécessaire que le maire délègue des délégations et sa signature à ses adjoints en cas d'empêchements.

Le maire qui délègue sa signature conserve sa compétence normale, le délégataire n'agissant que comme fondé de pouvoirs et le déléguant continuant à exercer ses pouvoirs dans le domaine délégué.

Conformément aux résultats du 12 juillet 2015, le maire décide de déléguer les délégations suivantes et sa signature à :

Mr Gérard HARCHAOUI, 1^{er} adjoint au Maire

Mme Justine DONNELEY, 2^{ème} adjointe au Maire

Mr Alain PORÉE du BREIL, 3^{ème} adjoint au Maire

À compter du 21 juillet 2015, Mr Gérard HARCHAOUI, 1^{er} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- aux affaires financières et assureront en nos lieux et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.
- de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.
- de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

À compter du 21 juillet 2015, Mme Justine DONNELEY, 2^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.
- déléguée aux affaires relatives à la voirie communale et à l'environnement.
- déléguée aux affaires relatives à la culture.

À compter du 21 juillet 2015 Mr Alain PORÉE du BREIL, 3^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- délégué aux affaires sociales, aux personnes âgées et manifestations communales.
- délégué aux affaires concernant les associations communales.
- délégué aux affaires scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2015.

Population 1038 Taux maximal 43 % de l'indice 1015 soit 1 634,63 Brut

Madame Annie LALANNE-KESTEMAN suggère une diminution de cette indemnité à des fins économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION INDEMNITES AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015.

Population 1038 Taux maximal 16.5 % de l'indice 1015 soit 627,24 brut

Madame Annie LALANNE-KESTEMAN suggère une répartition différente des indemnités entre les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

DROIT D'INITIATIVE

Néant.

Fermeture de séance à vingt heures et trente-trois minutes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2015 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil QUINZE

et le vingt-huit juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

Étaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI Justine DONNELEY, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line FROISSART, Véronique DENIS, Virginie REGNAULT, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES.

Absents ayant donné procuration : Sophie DELICATO (donne pouvoir à Christian MERLIER), Sébastien BAUDON (donne pouvoir à Justine DONNELEY).

Absents : Laurence BOITEUX, Gaël RUSINEK, Gérard LECOMTE.

Mme Justine DONNELEY a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion :

- Délégation du conseil municipal au maire Délégation aux adjoints et signatures Indemnité au maire,

- Indemnités aux adjoints.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 21 juillet 2015

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux (Sauf CCAS, Impôts et révision des listes électorales). Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Vote du nombre de membres par commission :

- 1 Président (Le Maire)
- 1 Vice-président
- 2 Membres

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif : elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Président : Gérard DELANEF

Vice-présidente : Line FROISSART

Membres : Alain POREE du BREIL, Justine DONNELEY

Fonctionnement des classes et locaux de la cantine

Gestion des relations entre les parents d'élèves et le corps enseignant

COMMISSION RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Christian MERLIER

Membres : Virginie REGNAULT, Alain POREE du BREIL

Membres Extérieurs : Patrick LEBOULANGER, Hervé BAROYER

Suivi, radiation et inscription

COMMISSION COMMUNALE DES IMÔTS (5 membres)

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Gérard HARCHAOUI

Membres extérieurs : Katia GOUY, Stéphanie DUTILLOY, Hervé BAROYER

Agriculteurs : Patrick LEBOULANGER, Thierry LENOIR

Membres du Conseil : Sophie DELICATO, Gaël RUSINEK, Jean Manuel RODRIGUES

Suivi et validation des demandes du service des impôts

COMMISSION DES VENTES

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Gérard HARCHAOUI

Membres : Alain POREE du BREIL, Jean Manuel RODRIGUES

Vente de biens communaux et gestion des biens

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DES CHEMINS

Président : Gérard DELANEF

Vice-présidente : Justine DONNELEY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, OUVERTURE DES PLIS, TRAVAUX, URBANISME, PLU

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Christian MERLIER

Membres : Alain POREE du BREIL, Gaël RUSINEK, Jean Manuel RODRIGUES

Projet travaux - choix des entreprises

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S) (5 membres au CM+4 extérieurs)

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Gérard HARCHAOUI

Membres : Annie LALANNE-KESTEMAN, Virginie REGNAULT, Véronique DENIS, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Marie-Claire GOHET, Colette BOURBIER

Colis des plus de 65 ans – Cérémonies - Aides sociales - Participation voyage scolaire - Bon d'achats

COMMISSION COMMUNICATION

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Alain POREE du BREIL

Membres : Line FROISSART, Justine DONNELEY

Site interne - Bulletin municipal - Communication avec la population

COMMISSION CIMETIÈRE-ÉGLISE

Président : Gérard DELANEF

Vice-présidente : Line FROISSART

Membres : Justine DONNELEY, Christian MERLIER

Proposition de la création d'une commission à l'initiative de Sébastien BAUDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES)

COMMISSION JEUNESSE

Président : Gérard DELANEF

Vice-président : Sébastien BAUDON

Membres : Justine DONNELEY, Véronique DENIS

Une délibération sera prise en ce sens.

Question : Annie LALANNE-KESTEMAN s'interroge sur l'absence d'une commission des finances.

Réponse : Un adjoint est déjà délégué aux finances.

Question : Annie LALANNE-KESTEMAN propose la création d'une commission d'attribution des logements.

Réponse : L'attribution des logements est directement traitée par l'agence immobilière chargée des logements de la commune.

DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES

SIVOM DE GUISCARD

Titulaire : Gérard DELANEF - Suppléant : Christian MERLIER

Eau potable (travaux d'investissements et suivi affermage Lyonnaise des eaux) Voiries communales (gravillonnage et balayage)

SYNDICAT FORCE ÉNERGIES

Titulaire : Christian MERLIER - Suppléante : Laurence BOITEUX

Réseau électrique (travaux d'investissement et suivi avec fournisseur SER) Compétence optionnelle (éclairage public)

SYNDICAT DE LA VERSE

Titulaire : Gérard HARCHAOUI - Suppléante : Laurence BOITEUX

Entretien cours d'eau, dis et fossés

Dossier P.A.P .1 (Plan d'Action de Prévention des Inondations)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS (C.C.P.N)

Titulaire : Gérard DELANEF - Suppléant : Gérard HARCHAOUI

Une délibération sera prise en ce sens.

IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier émanant de la préfecture, pour un éventuel changement de lieu du bureau de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES)

Une délibération sera prise en ce sens.

CAMPAGNE RECENSEMENT POPULATION

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier émanant de l'INSEE concernant le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Pour cela, il est nécessaire de nommer par arrêté un coordonnateur responsable de la préparation et également de nommer deux agents recenseurs pour la réalisation de la collecte.

Mine Katia GOUY et Mme Brigitte SKIERKOWSKI ont été proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES)

Une délibération sera prise en ce sens.

CESSION DE LA PISTE DE CHARS PAR L'ÉTAT À LA CCPN

Suite à un échange de mail avec Monsieur CASTAIND, Inspecteur divisionnaire des Finances, concernant l'achat par la CCPN en date du 07 juillet 2011 de l'ancien site militaire dit « du quartier Berniquet »

1) Brève mise en perspective :

La Communauté de communes du pays noyonnais (CCPN) a acheté à l'État par acte notarié du 7 juillet 2011, et pour 1 EUR symbolique conformément à la loi, l'ancien site militaire dit du "quartier Bemiquet", de 47 hectares, s'étendant sur Noyon (un peu) et Genvry (beaucoup) où était installé le régiment de Marche du Tchad (RMT) qui a quitté les lieux début juillet 2010. Ces deux communes sont membres de la CCPN, de mêmes que les 4 autres concernées par l'ancienne emprise militaire Béhéricourt, Grandrû, Crisolles et Salency.

Le RMT disposait d'une section de chars d'assaut qui allait s'entraîner dans une vaste étendue forestière de 232 hectares voisine de peu de kilomètres du quartier Bemiquet ; bien entendu pour aller de l'un à l'autre, les chars n'empruntaient pas la route principale, "D 934", mais une piste en contre-bas de la route rectiligne le long des champs.

Cette piste pour engins blindés n'a pas été vendue à la CCPN en 2011 parce que le décret n° 2011-277 du 15 mars 2011 (JO du 17) autorisant la cession du quartier Bemiquet (ainsi que d'une villa en centre ville de Noyon dite "villa Charmolue") ne l'avait pas mentionnée.

Comme la CCPN a expressément décidé d'acquérir, pour 1 EUR symbolique, cette piste de chars, par délibération du 2 octobre 2012, n° 2.25, reçue en sous-préfecture le 17, il est nécessaire à présent que soit pris un décret pour autoriser l'État à céder cette piste domaniale à la CCPN.

C'est ici qu'intervient votre rôle.

2) En pratique

Toutes les communes dont le territoire est traversé par la piste de chars ont pris une délibération indiquant les références cadastrales des parcelles de la piste situées sur leur territoire...sauf Crisolles.

Ces délibérations figurent actuellement au dossier qu'a constitué l'administration centrale, à Bercy, afin de préparer le décret qui sera soumis à la signature du ministre.

Il n'y manque plus que la délibération de la commune de Crisolles donnant son accord à la cession de la piste de chars par l'Etat à la CCPN et indiquant les références cadastrales des parcelles de la piste situées sur son territoire.

En date du 20 juin 2013 le conseil municipal avait pris une délibération qui indique à la lecture, que ce terrain appartient à la commune de Crisolles et que celle-ci refuse de le vendre à la CCPN.

Or, le terrain appartient bien à l'État et cela n'est pas contesté ; ce qui est attendu du conseil municipal de Crisolles c'est une délibération de la commune indiquant qu'elle prend acte que l'État souhaite vendre à la CCPN et précisant les références cadastrales des parcelles de son territoire qui sont concernées.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette notification.

Une délibération sera prise en ce sens.

DROIT D'INITIATIVE

Mise en place de la bibliothèque municipale. Le Conseil décide d'aborder le sujet ultérieurement.

Justine DONNELEY a fait part de son projet relatif à la sauvegarde des chemins pédestres, communaux, au Conseil Municipal. L'ensemble des membres présents est favorable.

Fermeture de séance : 21h06

NB : Le compte rendu du Conseil du 21 août 2015 a été modifié. S'agissant des délégations du Maire et suite à la demande de Mme Annie Lalanne-Kesteman, le maire a délégué s'agissant des affaires juridiques. Que cette délégation suppose que ces affaires juridiques seront traitées au cas par cas en Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2015 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil QUINZE

et le trois octobre à dix heures et cinq minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

Étaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line FROISSART, Véronique DENIS, Laurence BOITEUX, Virginie REGNAULT, Annie LALANNEKESTEMAN, Gérard LECOMTE.

Absents avant donné procuration : Sophie DELICATO (donne pouvoir à Christian MERLIER), Sébastien BAUDON (donne pouvoir à Justine DONNELEY), Gaël RUSINEK (donne pouvoir à Virginie REGNAULT) Jean Manuel RODRIGUES (donne pouvoir à Annie LALANNE-KESTEMAN).

Absents : Sophie DELICATO, Sébastien BAUDON, Gaël RUSINEK, Jean Manuel RODRIGUES.

Mme Justine DONNELEY a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion :

- Cession de la piste de chars par l'état à la communauté de commune du pays Noyonnais
- Désignation d'un coordonnateur

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 28 juillet 2015

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DÉLÉGATION URBANISME

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de conseiller avec délégation Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation à un conseiller municipal.

Article L2122-18 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 143 JORF 17 août 2004

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Site « Legifrance »

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 5 (Justine DONNELEY, Sébastien BAUDON, Line FROISSART, Jean Manuel RODRIGUES, Annie LALANNE-KESTEMAN).

Remarque :

Question : Mme Annie LALANNE-KESTEMAN souhaite que les affaires relatives au domaine de l'urbanisme soient discutées en Conseil Municipal.

Réponse : Le Conseil Municipal est favorable.

CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commission des appels d'offres s'est réuni le 25/09/2015 pour l'ouverture des plis pour les travaux d'extension chemin des ponceaux.

Dossier estimé à 11 765.68 €

Montant de la subvention 4 706.27 €

Ouverture des plis :

SER : 7 785.82 €

LESENS : 10 982.10 €

Cofely Inéo : 11 886.60 €

Entreprise retenue par la commission SER.

Rappel : Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DISSOLUTION DU CCAS

L'article 79 de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) stipule qu'un CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. La loi modifie ainsi l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque le CCAS est dissous la commune exerce directement les attributions de l'action sociale. Bien que cela ne soit pas expressément dit par le texte, le budget du CCAS est intégré dans celui de la commune. L'actif et le passif du CCAS dissous sont repris par la commune.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 8

Contre : 3 (Jean Manuel RODRIGUES, Annie LALANNE-KESTEMAN, Gérard LECOMTE).

Abstention : 4 (Alain POREE du BREIL, Gérard HARCHAOU, Gaël RUS1NEK, Virginie REGNAULT)

Remarque :

Annie LALANNE-KESTEMAN rappelle la nécessité pour les membres de la commission, de garder le secret concernant les dossiers traités au sein de celle-ci.

Il est décidé que le compte du CCAS intègre désormais le compte de la commune mais la commission et les fonctions qui lui sont propres sont néanmoins conservées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous lien de téléchargement du rapport d'activités 2014, ainsi que des comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article L5211-39 Modifié par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 40

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de

coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » Site « Legifrance »

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE ANNÉE 2011

Le contrôle de l'état de l'actif de la commune fait apparaître que la nomenclature comptable n'est pas toujours utilisée correctement. Ainsi des travaux au terrain de football en 2011 ont-ils été imputés au 2315 au lieu du 2312. Afin de corriger cette erreur il convient de faire prendre la décision modificative.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPARTITION DU FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CCPN nous demande d'opter pour la répartition dérogatoire libre, d'affecter 519 899€ à la CCPN et de répartir le solde (soit 274 453€) de la dotation aux communes membres.

Montant pour Crisolles 20 361.00€

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

CONCOURS PERCEPTEUR

Lors d'un changement de comptable, le conseil municipal doit décider s'il souhaite bénéficier du concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour info 2014 : 590.00€

Délibération à prendre Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 11
Contre : 0

Abstention : 4 (Justine DONNELEY, Sébastien BAUDON, Jean Manuel RODRIGUES, Annie LALANNE-KESTEMAN)

Question : Mme Justine DONNELEY demande des clarifications concernant la détermination du montant mentionné ci-dessus.

Réponse : Le montant est normalement discuté et fixé en Conseil Municipal.

TAXES LOCALES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des **coefficients multiplicateurs** prévu par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;
- Pour les conseils généraux compétents pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2, 4, 4,25. Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Afin de permettre aux collectivités d'élaborer leurs délibérations **avant le 1^{er} octobre**, nous vous communiquons, à titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Nous avons signé depuis de nombreuses années un contrat enfance jeunesse avec la Caf. Ce contrat est signé globalement avec la communauté de communes et les communes qui ont développé ou créé de nouveaux services.

Nous nous étions engagés à développer l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

La Caf s'engage à apporter un financement annuel complémentaire au **financement** de base versé aux gestionnaires.

Pour 2014 nous avons reçu 5 251€

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à terme le 31/12/2014 et il est à renouveler pour 4 années, de 2015 à 2018. Dans ce cas les droits seront renouvelés en l'état.

Pour le renouveler, nous avons besoin d'une délibération autorisant le maire à signer.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CHEMIN DES PONCEAUX

Prise de la parole de Justine DONNELEY pour explication.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Gérard LECOMTE)

Gérard LECOMTE fait part de sa perplexité concernant le dispositif envisagé (panneaux d'interdiction).

PRÉPARATION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016

Ravalement Coccimarket (7 419.25€) + maison des associations (5 815.20€)

Achat et réfection maison Dubois

Achat

Réfection

Mur de clôture cimetière : 29 750.00 €

DROIT D'INITIATIVE

Prise de la parole de M. Alain POREE du BREIL concernant la FAC. Les six membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration sont désignés : Alain POREE du BREIL, Gérard HARCHAOUI, Line FROISSART, Virginie REGNAULT, Véronique DENIS, Justine DONNELEY.

M. Alain POREE du BREIL évoque la nécessité des prestations à la Maison des associations le samedi afin de rentabiliser son coût.

M. Alain POREE du BREIL demande au Maire d'envoyer une lettre au sous-préfet en vue d'installer un radar automatique sur la voie principale du lieu-dit « Les usages » afin de faire appliquer la réglementation de la vitesse fixée à 70 km/h.

Mme Virginie REGNAULT souhaite connaître l'avancée du projet concernant la bibliothèque.

M. Gérard LECOMTE souhaite que les convocations au Conseil Municipal soient envoyées par mail.

Fermeture de séance à onze heures et cinquante minutes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 05 NOVEMBRE 2015 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil QUINZE

et le 05 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire de Crisolles.

Etaient présents : Gérard DELANEF, Alain POREE du BREIL, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Line FROISSART, Christian MERLIER, Laurence BOITEUX, Gaël RUSINEK, Véronique DENIS, Virginie REGNAULT, Sébastien BAUDON, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean-Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Sophie DELICATO

Mr Christian MERLIER est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion :

- Conseiller municipal avec délégation urbanisme
- Choix de l'entreprise travaux extension chemin des ponceaux
- Dissolution du CCAS
- Rapport CCPN

- Décision modificative 2011
- Répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Indemnité percepteur
- Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
- Contrat enfance jeunesse avec la caf
- Chemin des ponceaux
- Dossier de demande de subventions année 2016

Le conseil municipal demande a ajouté sur le compte-rendu les points suivants :

- Lien pour site de la CCPN consultation des informations.

Le conseil municipal n'ayant pas d'autre objection le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PRISE POUR OPPOSITION AU PROJET DE FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE DE L'OISE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant du Président du Syndicat Force Energies lequel informe les communes adhérentes qu'un projet de fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise (Force Energies, SEZEO et SE 60) a été mis à l'ordre du jour de la Commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015. Il a invité les maires à se positionner contre ce projet de fusion et leur a proposé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Président du Syndicat Force Energies rappelle que la création d'un syndicat unique conduirait inexorablement à un éloignement des centres de décision alors même que les réseaux basse tension constituent la colonne vertébrale indispensable au bon fonctionnement et développement d'une commune ;

De plus, la constitution d'un syndicat unique conduirait à des investissements conséquents sur la zone dont les réseaux sont actuellement les moins performants, au détriment des communes, syndicats et gestionnaires de réseaux qui ont entretenu leurs réseaux depuis de nombreuses années.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre opposition à la fusion des syndicats d'électricité de l'Oise.

VENTE MINIBUS

Monsieur le Maire informe son conseil sur la vente du matériel communal.

À savoir : le minibus et le rotovator.

Pour la vente de l'ancien minibus à 500€

Vote pour : 13

Abstention : 1 (Rodrigues Jean-manuel)

Pour la vente du rotovator

Monsieur Lecomte précise que l'achat de ce matériel était destiné au jardin du centre aéré et qu'il n'avait rien coûté à la commune.

Monsieur le Maire nous informe que nous n'avons plus l'utilité de cet appareil et qu'il est préférable de le vendre maintenant pour éviter la dégradation de celui-ci.

Monsieur Lecomte ajoute qu'il va être difficile de le revendre.

Il serait judicieux de contacter des entreprises et les communes des environs.

Vote pour : 11

Abstention : 2 (Rodrigues Jean-manuel et Lalanne-Kesteman Annie)

Contre : 1 (Lecomte Gérard)

Les délibérations seront faites en ce sens

DROIT D'INITIATIVE

1°) Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux chemin des ponceaux (extension de l'éclairage public) sont terminés et en service

2°) Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'éclairage public de la place ne fonctionne plus suite à un problème sur une lampe du réseau.

La recherche est en cours afin de trouver le défaut.

Il en est de même pour l'éclairage de Rimbercourt, la SER s'occupe du problème.

3°) Monsieur Lecomte souhaite recevoir sa convocation par mail. Celle-ci sera envoyée par mail dès la prochaine réunion

4°) Lien pour site du CCPN : <https://paysnoyonnais.com/>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures et vingt-sept minutes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2016 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil SEIZE

et le vingt-sept février à neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

Etaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Virginie REGNAULT, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE.

Absents ayant donné procuration : Véronique DENIS (donne pouvoir à Line MERLIER), Sophie DELICATO (donne pouvoir à Virginie REGNAULT), Sébastien BAUDON (donne pouvoir à Justine DONNELEY), Gaël RUSINEK (donne pouvoir à Christian MERLIER).

Absents : Véronique DENIS, Sophie DELICATO, Sébastien BAUDON, Gaël RUSINEK.

Mme Justine DONNELEY a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion :

- Conseiller municipal avec délégation urbanisme
- Choix de l'entreprise travaux extension chemin des ponceaux
- Dissolution du CCAS
- Rapport CCPN
- Décision modificative 2011
- Répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Indemnité percepteur
- Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
- Contrat enfance jeunesse avec la CAF
- Chemin des ponceaux
- Dossier de demande de subventions année 2016

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 05 novembre 2015 :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REPRISE DU PASSIF DU CCAS

En date du 03 octobre 2015, une délibération a été prise pour la dissolution du CCAS à compter du 01/01/16.

En date du 06 novembre, le contrôle de légalité de la préfecture nous informe que nous pouvons maintenir la commission composée des membres de l'ancien conseil d'administration du CCAS, mais que celle-ci ne pourra émettre seulement des avis sur les affaires et n'aura aucun pouvoir décisionnaire.

À compter du 01/01/16 la commune exerce directement les attributions de l'action sociale. L'actif et le passif du CCAS dissous sont repris par la commune de la façon suivante :

<u>Dépenses Fonctionnement</u>	1 961.43 €
Cpte 6232 Fêtes et cérémonie	220.00 €
Cpte 6561 Secours d'urgence	1 741.43 €
<u>Recettes Fonctionnement</u>	0 €
Résultat de l'exercice 2015	- 1 941.43 €
Excédent de fonctionnement 2014	2 880.94 €
Résultat définitif du compte administratif 2015	+ 939.51 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Gérard LECOMTE)

Remarques :

M. Jean Manuel RODRIGUES demande combien de secours d'urgence ont eu lieu.

Réponse : deux secours d'urgence ont eu lieu.

M. Jean Manuel RODRIGUES souhaite savoir pourquoi le résultat de l'exercice 2015 s'agissant des recettes de fonctionnement est de -1 941.43€.

Réponse : aucune subvention n'a été versée.

M. Gérard LECOMTE énonce qu'il est dommage que le CCAS n'ait plus qu'un rôle consultatif et non plus un véritable pouvoir décisionnaire.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les participations des voyages pédagogiques que finançait le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

DIT qu'à partir de cette date, le Conseil versera 35 % du coût demandé aux familles pour chaque demande provenant d'élèves de la commune à participer à un voyage pédagogique avec un plafond de 250.00 Euros du coût demandé aux familles.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 11

Contre : 1 (Gérard LECOMTE)

Abstention : 2 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES)

Remarques :

M. Jean Manuel RODRIGUES souhaite connaître le coût global de cette participation.

Réponse : les chiffres seront communiqués au Conseil lors de la prochaine réunion.

M. Gérard LECOMTE propose que par la suite le montant de la participation soit indexé sur le revenu des parents.

M. Alain POREE du BREIL informe qu'il s'oppose à cette proposition formulée par M. Gérard LECOMTE.

DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

Vote des 3 Taxes

Produit fiscal reçu en 2015 : 291 925 € avec l'application des taux suivants :

TAXES	TAUX
HABITATION	13.48 %
FONCIERE BATIE	27.54 %
FONCIERE NON BATIE	47 %

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque :

M. Jean Manuel RODRIGUES souhaite connaître les taux applicables l'année précédente.

Réponse : les taux sont restés les mêmes et sont donc égaux à ceux mentionnés ci-dessus.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le Maire expose à son conseil que pour pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2015.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16

«Remboursement d'emprunts») = 206 831.93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 206 831.93 €, soit 25% = 51 707.98 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

2128 opérations 201601	Mise en sécurité rue des joies
Montant des travaux	22 578.23 €
Subvention du conseil départemental	8 579.72 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (Justine DONNELEY, Sébastien BAUDON)

Remarque :

M. Gérard LECOMTE a proposé un montant égal à 51 707.98 € afin de prévoir une marge en cas de nécessité.

Transfert compétence défense contre les inondations et contre la mer

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) prévoyant le transfert aux communes et à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 IV ;

Vu le Code de l'Environnement et spécifiquement l'article L.211-7 ;

Vu la délibération DEL.15.0 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), et spécialement la commune de Varesnes, se voit régulièrement impacté par d'importants épisodes de crues;

Considérant que l'ouvrage de protection mis en place par la commune de Varesnes a été arasé sur demande de l'Etat et qu'il convient donc de construire un ouvrage alternatif pour lutter contre ces inondations ;

Considérant que préalablement à la déclaration d'intérêt communautaire d'un tel ouvrage, il est nécessaire que la Communauté de Communes soit compétente en matière de « défense contre les inondations et contre la mer », partie de la GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les communes doivent transférer cette compétence partielle GEMAPI limité au 5° de l'article précité à la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la procédure inscrite au CGCT prévoit que les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CCPN pour opérer le transfert de compétence ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, doit délibérer sur :

Article 1 : DECIDE de transférer la compétence communale « défense contre les inondations et contre la mer », partie de la GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement à la Communauté de Communes, dans le but de déclarer d'intérêt communautaire l'ouvrage de protection ci-dessus prévu ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 3 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE)

Remarques :

M. Alain POREE du BREIL souhaite connaître le coût que cela représente pour la commune de Crisolles, sachant que notre commune n'est pas concernée par le projet.

Demandes de subventions

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les subventions versées aux associations et organismes privés

Le Relais

1426.95 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Club de football de Crisolles 2000 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2 (Justine DONNELEY, Sébastien BAUDON)

Club de l'amitié 1000 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Carisielas 760 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Secours populaire 100 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

UMRAC 150 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

TAP 3000 € (Reversement des fonds d'amorçage)
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Remarque :
M. le Maire conteste le fait de devoir reverser la somme de 3000 euros à la CCPN sachant que la commune gère elle-même les TAP avec ses propres agents, garantit la gratuité des activités. Cette somme est donc provisionnée.

Souffler n'est pas jouer 750 €
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

FAC 750€
Cette association demande 1000 € pour la foire gastronomique de Crisolles.
M. Alain POREE du BREIL ne prend pas part au vote en sa qualité de président de la FAC.
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour: 12

Contre : 2 (Christian MERLIER, Gaël RUSINEK)
Abstention : 0

Remarque :

M. Jean Manuel RODRIGUES souhaite avoir des explications quant à la somme de 1000€ ainsi que sur les résultats chiffrés de la foire gastronomique 2015, ce qui lui sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil.

Les subventions seront versées sous réserve de recevoir le bilan N-1
Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Remplacement de la vaisselle et du matériel dégradé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la vaisselle ainsi que le matériel dégradé lié à la cuisine à la Maison des Associations. La somme nécessaire, due à ce remplacement est de 420 €.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 12
Contre : 1 (Gérard LECOMTE)
Abstention : 2 (Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES)

Acceptation chèques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu 9 chèques émanant du repas des anciens d'un montant total de 285 € et 30 € en numéraire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu 1 chèque émanant de GDF SUEZ d'un montant total de 445.54 € correspondant au remboursement sur contrat 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu 1 chèque émanant MMA d'un montant total de 282 € correspondant à une régularisation sur contrat de véhicule.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Financement de la fibre optique

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, dans le cadre du programme départemental de déploiement de la fibre optique opéré par le SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT, la réalisation d'une prise FTTH est chiffrée en moyenne à 1 200.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que sur ce montant, grâce au financement du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe, un tiers seulement est laissé à la charge des communes soit 370.00 € par prise.

Il précise, que dans le but de faciliter l'organisation du déploiement sur le territoire Noyonnais, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, responsable de la compétence réseaux numériques s'est positionnée comme seul interlocuteur financier du SMOTHD, assumant l'avance de la participation des communes.

Monsieur le Maire indique qu'il revient ensuite à chaque commune du territoire Noyonnais de reverser à la CCPN la part correspondant au montant des travaux sur leur commune.

Monsieur le Maire ajoute que la CCPN a décidé d'accompagner financièrement les communes du territoire en prenant en charge 70.00 € par prise sur les 370.00 € restant à couvrir (par prise). De ce fait, les communes reverseront leur participation à la CCPN sur la base du nombre de prises nécessaires pour équiper chaque foyer.

Ainsi le coût de l'opération pour notre commune sera de 132 900 € (443 prises X 300.00 €).
Afin d'acquitter cette participation deux options s'offrent aux communes :
soit une participation totale sur une seule année (132 900 € pour Crisolles) ;
soit une participation échelonnée sur 25 ans, intégrant en sus le coût financier de l'opération de lissage (176 092.50 € pour Crisolles).

Monsieur le Maire précise que le montant dû par les communes sera prélevé sur l'attribution de compensation pour les communes payant en une seule année ou sur 25 annuités dégressives à partir de 2021 pour les communes optant pour le lissage sur 25 ans.

Le Conseil souhaite se prononcer sur la première option qui lui est offerte.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil décide que la somme sera provisionnée.

Délibération location de matériel

La commune dispose d'un parc de matériels et de mobiliers propre à satisfaire ses besoins. De façon accessoire et ponctuelle, à l'occasion de l'organisation sur son territoire, d'une manifestation les matériels et mobiliers sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à disposition ou d'un prêt au bénéfice de tiers.

Il est nécessaire de délibérer sur la location de matériels et mobiliers.

1 table + 2 bancs = 5 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque :

M. Gérard LECOMTE attire l'attention sur les entrées et sorties de matériels sans que cela soit contrôlé.

Réponse : le contrôle a été renforcé depuis quelques mois.

Délibération concernant les régularisations des charges

Il est nécessaire de prendre une délibération concernant la mise en place des charges des locataires des logements communaux.

Entretien chaudière

Entretien général des appartements (30€/par mois)

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération location garage

Location d'un garage pour le stationnement du mini-bus 50€ par mois

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT**

<u>Dépenses Fonctionnement</u>	57 414.97 €
Cpte 615 Entretien et réparations	44 941.12 €
Cpte 6168 Subv. agence de l'eau	2 342.89 €
Cpte 042 opérations d'ordre de transfert (Amortissements) même écritures en recettes d'investissement	10 130.66 €
<u>Recettes Fonctionnement</u>	799.16 €
Cpte 777 Opérations d'ordre (amortissements) même écritures en	176.85 €
Cpte 741 Subv. Agence de l'eau	622.31 €
Résultat de l'exercice 2015	-56 615.81 €
Excédent de fonctionnement 2014	59 837.78 €
Résultat définitif du compte administratif 2015	+ 3 221.97 €
<u>Dépenses Investissement</u>	176.85 €
Cpte 1391 Opérations d'ordre (amortissements)	176.85 €
<u>Recettes Investissement</u>	10 130.66 €
Cpte 2803 Opérations d'ordre (amortissements)	10 130.66 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 9 953.81 €
Excédent d'investissement 2014	69 901.09 €
Résultat définitif du compte administratif 2015	+ 79 854.90 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour: 0
Contre : 0
Abstention : 14

Remarques :

Mme Justine DONNELEY souhaite avoir plus de précisions quant au compte 615.

M. Jean Manuel RODRIGUES attire l'attention sur les sommes élevées concernant l'entretien de la station d'épuration et demande de comparer le contrat actuel au contrat conclu antérieurement à 2014. Il propose également un appel d'offre.

Mme Justine DONNELEY informe le Conseil que tous les dossiers antérieurs à 2014 sont pour la majorité introuvables.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF
CCAS

<u>Dépenses Fonctionnement</u>	1 961.43 €
Cpte 6232 Fêtes et cérémonie	220.00 €
Cpte 6561 Secours d'urgence	1 741.43 €
<u>Recettes Fonctionnement</u>	0 €
Résultat de l'exercice 2015	1 941.43 €
Excédent de fonctionnement 2014	2880.94 €
Résultat définitif du compte administratif 2015	+ 939.51 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général	195 837,00 €
Fonctionnement de la commune (Eau, électricité, carburants, produits de traitement, fournitures d'entretien, de voirie, entretien bâtiments, terrains, réseaux, matériels roulants, maintenance, assurances, téléphones, affranchissements, taxes foncières, annonces, documentations)	
Chapitre 012 Charges du personnel	290 603.68 €
(Personnels titulaires, contractuelles, urssaf, retraites, assedic, assurances du personnel, médecine du travail, centre de gestion)	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	68 678.54 €
(Indemnités élus, retraites, subventions associations, ccas, cotisation verse)	
Chapitre 66 Charges financières (Intérêts prêts)	29 136.18 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles Intérêts moratoires, titres annulés	22.00 €
Dépenses totales pour le fonctionnement	584 257.51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 Produits et services	11 333.41 €
(Concessions, occupation du domaine public RTE-GDF, locations salle polyvalente)	
Chapitre 73 Impôts et taxes	343 287.40 €
(Taxes foncières, habitation, pylônes, droit de transaction « ventes immobilières »)	
Chapitre 74 Dotations et participations	258 828.73 €
(Dotations état, élus, fond départemental, solidarité, péréquation, dotation global de fonctionnement)	
Chapitre 75 Locations	82 260.04 €
(Locations logements communaux)	
Chapitre 76 Produits financiers	8.08 €
Coupons SER	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	3 548.78 €
Libéralités reçus (remboursements des sinistres)	

Chapitre 013 Atténuation de charges

57.02 €

Indemnités journalières

Recettes totales pour le fonctionnement de**699 323.466 €**

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2015	+ 115 065.95 €
Excédent de fonctionnement 2014	+277 160.93 €
Résultat définitif de fonctionnement du compte administratif 2015	+ 392 226.88 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT

Opérations patrimoniales 40 060.02 €

Délibération prise en date du 03/10/15 concernant une erreur imputation budgétaire.

Les travaux au terrain de football en 2011 ont-ils été imputés au 2315 au lieu du 2312. Afin de corriger cette erreur il convient de faire prendre la décision modificative. Même écriture en recette d'investissement

Opérations financières 57 808.05 €
(Prêts Capitaux)

Amélioration du patrimoine
Accès handicapés mairie 18 520.25 €
Extensions éclairage publics 9 342.98 €
Mini-bus 8 200.00 €
Tracteur tondeuse 14 400.00 €
Tronçonneuse 500.00 €
Tondeuse 500.00 €

Dépenses totales pour l'investissement 149 491.30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde subvention alarme MDA (Maison des Associations) 900.00 € (C. Départemental)
Reliquats des dossiers des équipements de la maison 9 330.00 € (C. Départemental)
Subvention mise aux normes des accès mairie 4780.00 € (C. Départemental)
Subvention acquisition tracteur-tondeuse 5 673.17 € D.E.T.R
Reliquats des barrières et revêtement place de la mairie 4 480.00 € D.E.T.R
Solde installation parcours d'orientation carisiolas 2 410.00 € (C. Départemental)

Opérations financières 40 060.02 €

Délibération prise en date du 03/10/15 concernant une erreur imputation budgétaire.

Les travaux au terrain de football en 2011 ont-ils été, imputés au 2315 au lieu du 2312.

Afin de corriger cette, erreur il convient de faire prendre la décision modificative.

Même écriture en dépense d'investissement

Affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit 32 992.97 €

On retrouve la même écriture en dépense d'investissement

Taxes d'urbanismes sur les constructions et aménagements 8 235.70 €
Récupération TVA (FCTVA) 18 849.20 €
Cautions logements 751.51 €

Recettes Investissement

128 462.57 €

Résultat de l'exercice d'investissement 2015	-21 028.73 €
Déficit d'investissement 2014	32 992.97 €
(On retrouve la même somme en recettes d'investissement au 1068)	
Résultat de l'exercice définitif 2015	- 54 021.70 €

Restes à réaliser reportés au BP 2016

Dépenses 49 600.00 €

Achat tondeuse

Doublage mur coupe-feu

Recettes 12 480.00 €

Tracteur tondeuse (Réserve parlementaire)

Doublage mur coupe-feu

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 7

Remarques :

M. Jean Manuel RODRIGUES demande la communication du rapport sur le doublage mur coupe-feu. Ce rapport sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil.

M. Gérard LECOMTE souhaite connaître le montant des subventions venues des réserves parlementaires. Ce montant lui sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil.

M. Jean Manuel RODRIGUES souhaite que soit fait le delta des chapitres 11 et 12 avec les années précédentes.

M. Christian MERLIER attire l'attention sur l'intitulé du chapitre 70 qui devrait figurer au chapitre 75.

M. Gérard LECOMTE souhaite que lui soit communiqué les demandes formulées et celles accordées par le Conseil départemental concernant les demandes de subvention.

PRÉPARATION DU BUDGET 2016 INVESTISSEMENT

Diagnostic des réseaux d'assainissement

Montant du dossier 246 600.00 €

Subvention du conseil départemental 24 660.00 € (10%)

Agence de l'eau 123 300.00 € (50%) pour le moment

Bordurage rue des joies

Montant du dossier 22 578.23 €

Subvention conseil départemental 8 579.72 € (38%)

Réfection de clôture et mise en sécurité des abords du cimetière

Montant du dossier 29 750.00 €

Subvention état 11 900.00 € (40%)

Achat et réhabilitation d'une maison d'habitation

Montant du dossier 47 300.00 €

Subvention état 21 285.00 €

Réfection bâtiments communaux

Logement et maison des associations

Montant du dossier : 13 234.45 €

Montant du dossier état 5 293.78 €

M. le Maire demande la création d'une ligne relative à l'amélioration du patrimoine.

Droit d'initiative

M. le Maire a lu une lettre provenant du Parc Carisiolas s'agissant d'une demande de bornage.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le compte rendu du Conseil devait à présent être envoyé par mail à la sous-préfecture dans un délai de trois jours suivants le Conseil.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'UMRAC a formulé une demande afin que la cérémonie du Maquis des Usages se déroule à proximité du lieu historique mais à un lieu plus accessible pour nos aînés.

Evocation du projet concernant les potentiels futurs lotissements situés en haut de la ruelle Grand Claude.

Mme Virginie REGNAULT fait une suggestion concernant l'accessibilité à la salle de sport située à côté de la Maison des Associations et son chemin dégradé.

Mme Virginie REGNAULT fait la même suggestion s'agissant du chemin des ponceaux reliant Crisolles à Rimbercourt. M. le Maire informe que les travaux sont estimés à plus de 50 000 euros.

M. Jean Manuel RODRIGUES interpelle M. le Maire d'agissant de la formulation de la lettre adressée aux habitants concernant le passage d'un agent dans le cadre du cadastre, leur demandant de laisser leurs portes ouvertes.

M. Jean Manuel RODRIGUES interpelle le Conseil municipal s'agissant de la coupure d'eau dans la rue Marcel Poulin, ayant duré quelques heures sans que les habitants ne soient prévenus.

M. le Maire informe qu'il s'agissait d'une situation d'urgence, d'un accident imprévisible. Il s'agit donc d'une circonstance exceptionnelle.

M. Jean Manuel RODRIGUES interpelle le Conseil municipal s'agissant de l'absence d'éclairage dans la rue Honoré Mazier ayant duré une dizaine de jours.

M. le Maire informe qu'une seule personne s'est manifestée au terme de ces dix jours.

M. Jean Manuel RODRIGUES informe que deux personnes ont essayé de joindre la mairie à plusieurs reprises, sans succès.

Monsieur le maire demande à Monsieur RODRIGUES de lui donner les noms de ces personnes

M. Gérard LECOMTE interpelle M. le Maire s'agissant du rechargement de la Nacelle à la Maison des Associations.

M. le Maire informe qu'il est au courant et que cela va être résolu.

M. Gérard LECOMTE réitère sa demande s'agissant de l'envoi des convocations du Conseil municipal par mail.

M. Gérard LECOMTE interpelle le Conseil municipal s'agissant de la baisse de la somme des subventions octroyées aux associations de Crisolles par le Conseil départemental, ce qui risque à long terme de provoquer la perte de ces associations.

M. Gérard LECOMTE soumet au Conseil municipal qu'il souhaite s'exprimer dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à Treize heures et six minutes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 01 AVRIL 2016 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil SEIZE

Et le 1^{er} avril à vingt heures et trente trois minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

Etaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line FROISSART, Véronique DENIS, Laurence BOITEUX, Gaël RUSINEK, Virginie REGNAULT, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE.

Absents ayant donné procuration : Sophie DELICATO (donne pouvoir à Christian MERLIER)

Absents : Sébastien BAUDON (non excusé)

Mme Justine DONNELEY a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Les délibérations prises lors de la précédente réunion

- Reprise du passif du CCAS
- Délibérations à prendre
- Autorisation pour l'engagement en dépense d'investissement
- Transfert compétence défense contre les inondations et contre la mer
- Demandes de subventions
- Remplacement de la vaisselle et du matériel dégradé
- Acceptation des chèques
- Financement de la fibre optique
- Délibération location de matériel
- Délibération concernant les régularisations des charges
- Délibération location garage
- Vote compte de gestion 2015 du compte administratif assainissement
- Vote du compte de gestion 2015 du compte administratif CCAS
- Vote du compte de gestion 2015 du compte administratif de la commune
- Préparation du budget 2016 investissement
- Droit d'initiative

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du **27/02/2016**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques :

Monsieur LECOMTE Gérard souligne deux erreurs dans le compte rendu de la précédente réunion. Il demande la suppression des termes « que par suite » mentionnés dans la partie relative à la reprise du passif du CCAS et fait savoir que son vote concernant le remplacement de la vaisselle et du matériel dégradé s'explique par le fait qu'il appartenait à la FAC (Fédération des Associations Crisolloises) de remplacer ce matériel et non à la commune.

CONVENTION DE MANDAT AVEC FORCES ÉNERGIES

La commune souhaite signer une convention de mandat avec forces Energies dans l'attente du transfert de compétence d'éclairage public qui aura lieu au 1^{er} janvier 2017 et elle a pour but, que le maître d'ouvrage et le propriétaire de l'éclairage public deviennent Force Energies.

Contributions communale

Une fois par an, Force Energies émet un titre de recette à l'encontre de la commune afin de couvrir les dépenses de maintenance préventive et corrective.

Le tarif de cette redevance est déterminé de la façon suivante

Redevance = Nbre d'habitant*5€/12*10 + Nbre de mâts*60€/12*10

Les prestations incluses dans le forfait maintenance

Remplacement des sources lumineuses

Dépannage des points lumineux et armoires

Mise en sécurité des équipements

Matériel composant la platine

Visite périodique

Réglage des organes de commande (1fois/an)

Remplacement éventuel des serrures des armoires

Renouvellement d'une horloge astronomique

Contrôle technique

Remplacement des luminaires défectueux ou vétuste (+20ans)

Extensions de réseau éclairage public

Ajout de prise de courant pour équipements festifs (Décoration, forain...)

Mise en conformité des armoires

Recherche de panne

Travaux « événement climatique, accident, vandalisme »

Prestations hors forfait

Le déplacement de luminaires

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

MANDAT LOCATION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire expose que, lors de la dernière séance, le conseil municipal a validé les montants des charges concernant les logements communaux.

Il est proposé que l'agence immobilière reçoive mandat pour mettre en location les logements concernés.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

FISCALISATION SIVOM

La préfecture a informé le SIVOM de Guiscard que lorsqu'un syndicat percevait une fiscalité propre, les communes adhérentes devaient se prononcer sur les montants d'imposition perçus par le syndicat.

Définition fiscalité propre :

Le syndicat dispose du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par la commune.

Montant pour Crisolles : 25 525 € perçus directement sur la fiscalité des habitants (comme tous les ans)

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 12

Contre : 2 (Jean Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE)

Abstention : 0

REPAS DES AÎNÉS

La municipalité propose aux aînés de la commune âgés de plus de 60 ans un repas, servi à la salle polyvalente.

En 2015, la participation des convives aux repas mensuel des aînés était fixée à 15,00 € par personne.

Pour l'encaissement des règlements la trésorerie nous demande une délibération fixant le prix du repas.

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le bourg est en majeure partie zoné en assainissement collectif.

Le bourg est raccordé à une station d'épuration construite en 1979. Les réseaux datent de la même époque.

La station d'épuration actuelle présente d'importants dysfonctionnements et la Commune souhaite réfléchir à d'autres possibilités de traitement des eaux épurées.

Le système de collecte est majoritairement séparatif à l'exception d'une petite partie assainie en unitaire.

Les principales caractéristiques du système de collecte sont les suivantes :

- Le milieu récepteur des eaux usées traitées et des eaux pluviales est constitué par un ruisseau, affluent de la rivière de la Verse ;
- Le réseau de collecte est majoritairement de type séparatif
- Le réseau comporte deux postes de refoulement.
- Le fonctionnement du système de collecte est caractérisé par une forte problématique d'apports parasites de temps sec et de temps de pluie conduisant à une forte dilution des effluents à traiter.

La commune a :

- décidé de lancer cette étude.
- décidé la réalisation de l'opération sous Charte Qualité Oise Aisne Ardenne.
- passé une convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes du Pays Noyonnais pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente demande d'aide concerne cette étude.

À noter que dans le cadre du Contrat Global signé entre le Pays de Sources et Vallées et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la rivière VERSE est déclarée prioritaire.

DÉSIGNATION	MONTANT DES PRESTATIONS HT	AIDES Conseil départemental HT	AIDES Agence de l'eau HT	RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE
		10%	50%	
Etude	235 600,00 €	23560	117800	
Honoraires: Assistance à Maitrise d'Œuvre, frais de publicité, ...	11 000,00 €	1100	5500	
	246 600,00 €	24 660,00 €	123 300,00 €	98 640,00 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 11

Contre : 1 (Gérard LECOMTE)

Abstention : 2 (Jean Manuel RODRIGUES, Annie LALANNE-KESTEMAN)

Remarque :

Mme Annie LALANNE-KESTEMAN attire l'attention du Conseil Municipal quant à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, propose une réflexion sur ce dossier. Madame LALANNE-KESTEMAN propose l'idée selon laquelle si la commune ne prend aucune initiative jusqu'en 2020, la CCPN qui sera alors compétente devra prendre à sa charge ce coût.

M. Gérard LECOMTE met l'accent sur l'impact que ce projet aura sur le prix de l'eau.

CONVENTION BIBLIOTHÈQUE

Une bibliothèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à soutenir les diverses actions des bibliothèques dans ce domaine et encourage la création de ces équipements culturels afin de favoriser l'aménagement et le rééquilibrage du territoire.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (article L.310-1 du code du patrimoine). Le département, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), peut apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales).

La présente convention est destinée aux communes souhaitant faire partie du réseau de la MDO.

DROIT D'INITIATIVE

Gérard LECOMTE concernant la question posée lors de la réunion précédente.

Réponse : Les trois demandes de subventions ont bien été formulées au Conseil Départemental.

Gérard LECOMTE concernant sa demande afin qu'il puisse s'exprimer dans le prochain bulletin municipal.

Réponse : Cela n'est pas obligatoire au vu de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La demande est refusée

Gérard HARCHAOUI met l'accent quant à la question posée par M. Jean Manuel RODRIGUES concernant la somme relative à l'assainissement qui se situe dans la même moyenne que celle des années précédentes.

Monsieur Gérard LECOMTE suite au projet d'étude du réseau assainissement nous informe qu'il a été réalisé une étude pour la commune .Il lui est répondu qu'il est impossible de trouver l'original de ces documents dans les archives. Monsieur Gérard LECOMTE informe qu'il dispose des copies de ce dossier et se propose de les fournir à Monsieur le Maire.

M. Jean Manuel RODRIGUES demande où sont passés les 40 000 euros d'excédent que l'ancien Conseil avait obtenu.

La séance est levée à vingt-et-une heures et trente-deux minutes.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 09 AVRIL 2016 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil SEIZE

Le 9 avril à neuf heures et trente trois minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire

Etaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Justine DONNELEY, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line FROISSART, Véronique DENIS, Laurence BOITEUX, Jean Manuel RODRIGUES,

Absents ayant donné procuration : Annie LALANNE-KESTEMAN (donne pouvoir à Jean Manuel RODRIGUES) – Virginie REGNAULT (donne pouvoir à Laurence BOITEUX)

Absents : Gaël RUSINEK (non excusé) – Gérard LECOMTE (non excusé)

Monsieur Christian MERLIER a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET 2016 - COMMUNE

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

Electricité, Lyonnaise, Assurances tout le fonctionnement de la commune		
BP 206.181.18 €	Pour mémoire BP 15	247.150 €

Chapitre 012 Charges du personnel et Cotisations

Salaires, retraites, Urssaf et toutes les charges		
BP 304.400 €	Pour mémoire BP 15	307.500 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Participations SIVOM, syndicat de la Verse, toutes les subventions aux associations, indemnités et charges élus

Subvention BP assainissement		
BP 132.000 €	Pour mémoire BP 15	86.300 €

Chapitre 66 Charges financières

Intérêts des prêts		
BP 30.000 €	Pour mémoire BP 15	35.000 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Intérêts moratoires, titre annulés

BP 400 € Pour mémoire BP 15 750 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Même somme en recette d'investissement

BP 225.388 € Pour mémoire BP 15 237.110.93 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 898 369.18 €

VOTE DU BP - 2016

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 013 Atténuations de charges

Remboursement indemnités journalières

BP 50 € Pour mémoire BP 15 0 €

Chapitre 70 Produits de services

Centre de loisirs (vacances et mercredi), redevance domaine public et concessions

BP 10.215€ Pour mémoire BP 15 27.250 €

Chapitre 73 Impôts et taxes

Contributions directes de l'état, Fonds de péréquation, Taxes foncières et taxes d'habitations, taxe additionnelle

BP 330.609 € Pour mémoire BP 15 335.000 €

Chapitre 74 Dotations, Subventions et participations

Dotations de fonctionnement (état), dotations élus, Exonération taxe d'habitation et foncières

BP 183.900 € Pour mémoire BP 15 232.900 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Loyers des logements communaux, location salle

BP 72.000 € Pour mémoire BP 15 56.500 €

Chapitre 76 Produits financiers

Parts sociales crédit agricole

BP 10 € Pour mémoire BP 15 0 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Remboursements sinistres

BP 500 € Pour mémoire BP 15 0 €

Compte 002 excédents 2015

301.085.18 € Pour mémoire BP 14 277.160.93 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 898.369.18 €

VOTE DU BP 2016

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilés

Remboursement capital emprunts, Remboursement caution
BP 54.000 € Pour mémoire BP 15 102.000 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

BP 7.069 € Pour mémoire BP 15 40.061 €
Même somme en recette d'investissement changement d'imputation budgétaire année 2012

Compte 001 Déficit 2015

54 021.70€ Pour mémoire BP 15 32 992.97 €

20161 - Achat et réhabilitation maison « Dubois »

BP 50.760 €

20162 - Réfection et mise en sécurité de cimetière

BP 35.700 €

20163 - Réfection bâtiments communaux (Coccimarket-MDA)

BP 16.000 €

20164 - Bordurage Rue des joies

BP 27.093 €

20165 - PLU

Grenélisé

BP 60.000 €

20166 Amélioration du patrimoine

BP 40.000 €

Reste à réaliser reportés au BP 2016

49.600 €

Achat tondeuse

Doublage mur coupe-feu

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 394 243.70 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 13 Subventions d'investissement

20161 - Achat et réhabilitation maison « Dubois »

BP 26.000 € Dossier Etat et Conseil Départemental

20162 - Réfection et mise en sécurité de cimetière

BP 11.305 € Dossier Etat et Conseil départemental

20163 - Réfection bâtiments communaux (Coccimarket-MDA)

BP 5.290 € Dossier Etat et Conseil départemental

20164 - Bordurage Rue des joies

BP 8.570 € Dossier Conseil départemental

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

BP 7.069 € Pour mémoire BP 15 40.061 €
Même somme en dépenses d'investissement changement d'imputation budgétaire année 2012

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement (023)

BP 225.388 € Pour mémoire BP 15 237.110.93 €

Chapitre 10 Dotations

FCTVA 1068 - Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée au financement de la section d'investissement par le débit

Le compte 1068 est un compte budgétaire qui donne lieu à émission d'un titre de recettes

BP 98.141.70 € Pour mémoire BP 14 47.392.97 €

Reste à réaliser reportés au BP 2016

12 480 €

Achat tondeuse

Doublage mur coupe-feu

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 394 243.70 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses 898 369.18 €	Recettes 898 369.18 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses 394 243.70 €	Recettes 394 243.70 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Monsieur Jean Manuel RODRIGUES)

DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

Emprunt assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour l'opération des diagnostics assainissement.

Monsieur le Maire fait savoir que pour boucler le BP assainissement la commune a un besoin de 62.000 €

Montant Emprunté : 62.000 €

Total des mensualités: 63.573.53 €

Total des Intérêts: 3.573 €

Mensualité : 1.059.56 €

Durée : 60 mois

Taux annuel : 2.30 %

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 2 (Monsieur Jean Manuel RODRIGUES)

VOTE DU BUDGET 2016 - ASSAINISSEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Entretiens, réparations,

BP 52.768.16 €

Pour mémoire BP 15 62.000 €

EXPLOITATION - DEPENSES

Chapitre 16 Intérêts prêt BP 1000 €

Chapitre 042 opérations d'ordre

Amortissements

BP 10.130.66 €

Pour mémoire BP 15 10.130.66 €

TOTAL DÉPENSES EXPLOITATION 63 898.82€

EXPLOITATION - RECETTES

Chapitre 74 Subventions d'exploitations

Primes d'épuration+subvention commune

BP 60.500 €

Pour mémoire BP 15 2.500 €

Chapitre 042 opérations d'ordre

Amortissements

BP 176.85€

Pour mémoire BP 15 0 €

Compte 002 excédents 2015

3. 221.97 €

Pour mémoire BP 14 59.837.78 €

TOTAL RECETTES EXPLOITATION 63 898.82 €

INVESTISSEMENT-DEPENSES

Chapitre 040 opérations d'ordre

Amortissements

BP 185.27 €

Pour mémoire BP 15 176.85 €

Chapitre 203 Frais d'études

Etudes et recherche

BP 295.920 €

Pour mémoire BP 15 228.198.97 €

Chapitre 020 dépenses imprévues

BP 480.29 €

Pour mémoire BP 15 0 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 296 585.56

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 040 opérations d'ordre

Amortissements

BP 10.130.66 €

Pour mémoire BP 15 10.130.65 €

Chapitre 13 Subvention diagnostic réseau assainissement

BP 144 600€

Compte 001 excédents 2015

79 854.90 €

Pour mémoire BP 14 64.469.45 €

Chapitre 16 Emprunts

BP 62.000 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 296 585.56 €

<u>EXPLOITATION</u>	
Dépenses 63 898.82 €	Recettes 63 898.82 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses 296 585.56 €	Recettes 296 585.56 €

Délibération à prendre après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Monsieur Jean Manuel RODRIGUES)

DROIT D'INITIATIVE

Concernant la question de Monsieur Jean-Manuel RODRIGUES concernant l'excédent d'exploitation au moment du renouvellement du conseil municipal (03-2014), Monsieur Rodrigues se pose la question de l'excédent du résultat de clôture pour l'année 2014.

Résultat de clôture 2015

Exploitation	3.221.97 €
Investissement	79.854.90 €

Résultat de clôture 2014

Exploitation	37.834.50 €
Investissement	50.037.69 €

Réponse : La commune a perçu début 2014 des arriérés de la lyonnaise concernant la station d'épuration d'un montant de 43 080.79 € pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Sans le paiement des arriérés le poste assainissement aurait été déficitaire d'un montant de – 5.246.29 €.

Nous sommes en attente de la redevance assainissement émanant de la lyonnaise pour l'année 2015.

La séance est levée à 11h00.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MAI 2016 EN MAIRIE DE CRISOLLES

L'an deux mil SEIZE

Le 25 Mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire

Étaient présents : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Alain POREE du BREIL, Christian MERLIER, Line FROISSART, Laurence BOITEUX, Gaël RUSINEK, Annie LALANNE-KESTEMAN, Jean Manuel RODRIGUES, Gérard LECOMTE.

Absents ayant donné procuration : Sophie DELICATO (donne pouvoir à Christian MERLIER), Justine DONNELEY (donne pouvoir à Line MERLIER), Véronique DENIS (donne pouvoir à Laurence BOITEUX)

Absent : Virginie REGNAULT (arrivée aux questions diverses)

Monsieur Christian MERLIER a été nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Vote du Budget Primitif 2016.

Délibérations à prendre

Droit d'initiative

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du **09 Avril 2016**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques : Néant

MISE EN PLACE DES CANDIDATS VENANT SUR LA LISTE IMMÉDIATEMENT APRÈS LE DERNIER ÉLU SUITE AUX DÉMISSIONS (ARTICLE L270)

À la suite de la démission de Sébastien BAUDON, nous allons procéder à la mise en place du candidat suivant Hervé BAROYER suivant l'article L270.

Monsieur le Maire fait appel à Monsieur Hervé BAROYER pour l'installer en tant que conseiller municipal. Celui-ci accepte son installation en tant que conseiller municipal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

POINT ASSAINISSEMENT

Suite au vote du budget assainissement en date du 09 avril, le maire fait savoir comme l'avait précisé madame La secrétaire, nous avons reçu de la Lyonnaise des eaux les redevances assainissement à savoir :

Acompte Année 2015 en date du 30/04 : 40 81.02 €

Solde année 2015 en date du 04/05 : 46 686.26 €

Soit la somme de 87 367.28 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques : Néant

DEMANDE DE SUBVENTION FAC

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le percepteur nous a demandé d'effectuer un titre au nom de la FAC pour le remboursement de la subvention versée pour l'organisation de la foire gastronomique qui a été annulée. (Subvention 1000€) et il est nécessaire de transmettre également à Monsieur Le percepteur le bilan 2015.

Remarque : Après concertation, il apparaît normal d'effectuer le remboursement de cette subvention demandée exclusivement pour l'organisation de la Foire Gastronomique. Monsieur Gérard HARCHAOUI souhaite revenir sur le sujet au moment des questions diverses.

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Feux de la Saint Jean : Il est envisagé de faire appel au volontariat concernant l'organisation. Concernant le repas il est proposé soit un jambon à la broche ou du poulet rôti à la broche. Il est à prévoir d'établir un devis avec le rôtisseur.

Le 14 Juillet 2016 : Afin de ne pas porter préjudice à la Brocante du Foot organisé le 14 Juillet, il serait préférable de le faire pour le 13 Juillet au soir.

Voir avec l'Association les « Ptit's Loups » pour une aide au défilé de lampions (en stock à la mairie) + Barbecue

Participation de 5 €/Pers

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (ACTES)

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur ;
- autoriser par une délibération le représentant de la commune à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
- signer une convention avec le préfet du département comportant notamment :

Coût de la carte pour effectuer les dématérialisations, prestataire ADICO :

1 An : 100 €

2 Ans : 165 €

3 Ans : 230 € + coût du boitier

Délibération à prendre

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

BORDURAGE RUE DES JOIES

La Commission d'appel s'est réunie le samedi 21 mai 2016.

L'entreprise retenue STAG

COLAS 21 257.25 €

VADEZ 24 064.30 €

STAG 20 905.38 €

PIVETTA 23 640.45 €

Remarques : Néant

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant l'amortissement assainissement

Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) 1391 mandats 8.42€

Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) 777 recettes 8.42 €

Délibération à prendre

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain POREE DU BREIL demande la création de Toilettes Publiques. Il faudrait envisager lors du futur achat de la Maison de Monsieur DUBOIS la possibilité d'inclure ce projet car il n'a pas beaucoup d'alternative à ce sujet.

Monsieur Gérard HARCHAOUI demande une subvention de 2 500 € pour la F.A.C. pour les spectacles et expositions à venir. Il lui est répondu que la Mairie n'a pas encore connaissance du bilan 2015 et attends ce dossier.
Il a été procédé au vote avec 4 voix Contre

Monsieur Gérard LECOMTE demande le motif pour lequel il apparaît dans le compte rendu du 09 avril 2016 une somme versée sur le compte assainissement pour 60 000 € par la Commune.

Monsieur Gérard LECOMTE demande un rendez-vous avec Monsieur le Maire

Monsieur Jean Manuel RODRIGUES tient à préciser que l'éclairage public ne fonctionne plus rue Gaston Devulder

Réponse : Il est possible de le signaler afin de prévenir les services concernés

La séance est levée à 22h00.



ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE MESURE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE N° 05/04/2016

Le Maire de CRISOLLES,

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49
- Vu** le Code des Communes et notamment l'article L.131-13 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.26-15 ;
- Vu** le Décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1er du livre 1er du Code de la santé Publique ;
- Vu** le Décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 mars 1990 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- ~ des publicités par cris et par chants,
- ~ de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- ~ de l'emploi d'appareils tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- ~ de réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en route d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- ~ de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales ou sportives, fêtes ou réjouissances, et par les services préfectoraux après avis de l'autorité locale pour l'exercice de certaines activités professionnelles.

Article 2 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, pelleuses ou scies mécaniques peuvent être effectués en semaine :

- ~ du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- ~ le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ~ le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12 h00

Article 3 : Engins utilisés notamment par les agriculteurs, maraîchers, etc... pour l'effarouchement de nuisibles

L'utilisation d'engins bruyants de toute nature destinés à l'effarouchement d'animaux nuisibles (étourneaux, corbeaux, ...) et propres à assurer la protection des cultures quelconques, est interdite à moins de 200 mètres de toute habitation.

L'emploi de ces dispositifs est strictement interdit entre **18h00 et 8h00**, tous les jours, dimanches et jours fériés inclus.

Article 4 :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 5 :

Les appareils sonores installés dans les véhicules ne doivent pas être perceptibles de l'extérieur de ces véhicules.

Fait à Crisolles le 21 Avril 2016



**ARRÊTÉ N° 01/09/2016
RELATIF À L'INTERDICTION PROVISOIRE
DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de CRISOLLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L.2212-1 relatif à la police municipale ;

Vu l'article R610.5 du Code Pénal ;

Vu le Code des débits de boissons, chapitre 1^{er} du titre **IV** relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 à L.3342-3 et R.3353-1 à R.3353-9 ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité ;

Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises, des débris de verre jonchant le sol en des lieux fréquentés par des adultes et des enfants, ainsi que les informations parvenues en Mairie,

de la part de la population se plaignant de certains comportements violents ou bruyants liés à une consommations excessive d'alcool ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant qu'il ya lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La consommation de boissons alcoolisées est interdite de **20h00 à 06h00 du matin, pour une durée d'un AN sur le territoire de la Commune.**

À l'exception des terrasses de cafés implantées sur le domaine public et des manifestations organisées par des associations ayant au préalable fait une demande auprès des services de la mairie.

ARTICLE 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 3

Un affichage de cet arrêté sera fait en Mairie,

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous - Préfet de l'Oise - à la Gendarmerie de Noyon - à la Gendarmerie de Guiscard.

ARTICLE 5

Monsieur le chef de Brigade de Noyon ainsi que la Gendarmerie de Guiscard seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Crisolles le 15 Septembre 2016.

Le Maire,

Gérard DELANEF



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/08/2015
DÉPÔTS SAUVAGES DÉCHETS

Le Maire de la commune de Crisolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ; Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et
Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

Arrête

Article 1 –

Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune de Crisolles.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur.

Article 2 -

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les circonstances.

Article 3 -

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 4 -

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 5 -

Le maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 -

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présence notification

Fait le 26 Août 2015,

Le Maire, Gérard DELANEF



TRAVAUX RÉALISÉS

TRAVAUX REALISÉS EN 2016



**Réalisation d'un trottoir « Rue de Joies »,
afin de dévier le ruissellement de l'eau dans le cimetière.**



Remplacement de la haie du cimetière par un mur. Ces travaux sont réalisés par nos agents. Le mur sera fini avant l'hiver et sera habillé de briquettes rouges.



**Remise en état du grand logement au-dessus de l'école
par nos agents technique.**



FLEURISSEMENTS

Fleurir, c'est donner de la couleur et de la bonne humeur à notre cadre de vie.
Fleurir, c'est aussi accueillir, procurer une convivialité et un bien être autour de nous.
C'est ce que nous recherchons en fleurissant notre village, c'est pourquoi je fais appel aux personnes qui aiment les fleurs de bien vouloir se faire connaître en Mairie pour créer de nouveaux massifs. Si vous avez des plants de vivaces en surplus, nous serions heureux que vous puissiez nous aider à transformer nos massifs. Nous vous en remercions par avance.



Je tiens à féliciter les agents de la voirie pour l'entretien de ces massifs floraux.



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Le 24 février 2016

Lola HAUET

Le 13 avril 2016

Nolan DE POORTERE GRAS

Le 22 mai 2016

Julia ROCQUENCOURT

Le 1^{er} juillet 2016

Milow LEFRANC VAMBRENSEGEN

Le 15 juillet 2016

Robin PRUDHOMME

Le 31 août 2016

Charlie DELOGE



MARIAGE

Le 31 juillet 2016

Christophe HARCHAOUI et
Tatiana NOVAK

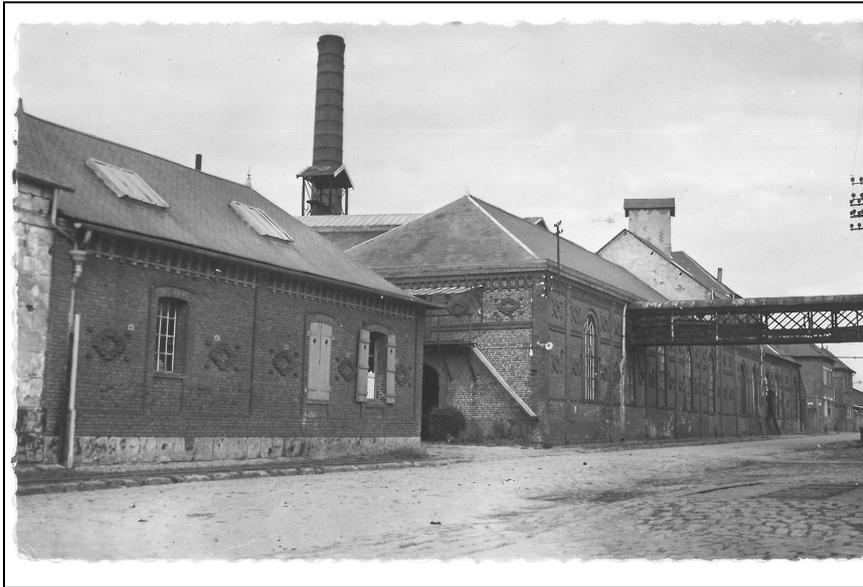
Tous nos vœux de bonheur.



Nous présentons toutes nos félicitations et nos vœux de bonheur.



CRISOLLES AUTREFOIS



CRISOLLES AUJOURD'HUI



Rue de Guiscard



Rue des Joies



Rue Marcel Poulin



Collectivités et 0 % phyto : ce qui vous attend en 2017

Au 1^{er} janvier 2017, il sera interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (hors cimetières). Qui est concerné ? Comment s'y prendre ?

Ce que dit la loi :

La Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national mentionne qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, « Il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. »

À partir du 1^{er} janvier 2022, « La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés [...] pour un usage non professionnel sont interdites ».

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'interdiction pour les personnes publiques au [1^{er} janvier 2017](#) et y a intégré les voiries.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

L'Arén et de nombreux partenaires régionaux peuvent accompagner les collectivités dans cet abandon progressif des produits phytosanitaires. La loi de transition énergétique avance également l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers à 2019. À cette date, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés pour un usage non professionnel seront interdites.



Certaines pratiques interdites persistent toujours...

Pour l'année prochaine, je vous demande de bien vouloir :

- nettoyer le trottoir qui longe votre maison, que vous soyez propriétaire ou locataire,
- d'effectuer le désherbage, de balayer les feuilles mortes ainsi que tout débris ou papiers,
- en hiver dégager la neige et gratter le verglas

Cela ne pourra qu'embellir notre commune afin que tout le monde puisse en profiter !

P.S. : Seul le cimetière n'est pas concerné par la loi et continuera à être désherbé chimiquement.



OBLIGATION D'ÉLAGAGE

La taille des végétaux (haies, branches...) qui surplombent la limite de l'alignement avec le domaine public est obligatoire pour faciliter la circulation des piétons, des véhicules et pour éviter les accidents sur la chaussée par chute ou manque de visibilité.

RAPPEL : Concernant les haies en mitoyennetés, celles-ci ne doivent pas dépasser 2 mètres de haut et ne doivent pas empiéter sur la propriété de vos voisins.



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte s'effectue toutes les semaines dans **la nuit du jeudi au vendredi**.

COLLECTE SÉLECTIVE (sacs jaunes)

Le ramassage des sacs jaunes se fait dans **la nuit du lundi au mardi**.

Dans les sacs jaunes, on jette : les emballages en plastique, les emballages en métal ou carton, les journaux et les magazines.

Le ramassage se fait de porte à porte et les sacs sont disponibles à la Mairie de Crisolles.



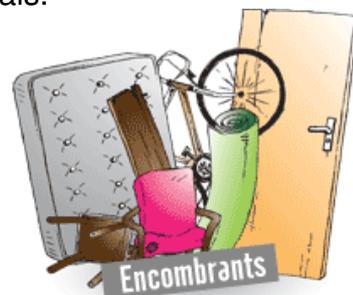
Pour toute question contactez le service environnement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au 03 44 09 60 55

LES ENCOMBRANTS

Les encombrants ne sont plus ramassés depuis le 1er Août 2005.

Vous pouvez les déposer en déchetterie ou à la recyclerie du Pays Noyonnais.

Deux déchetteries sont à votre disposition sur notre territoire dans les communes de Noyon et Guiscard.



Conditions d'accès aux déchetteries de tout le réseau Verdi :

L'accès se fait gratuitement à l'aide d'une carte magnétique. Vous pouvez en faire la demande dans votre déchetterie ou en remplissant le formulaire sur le site smvo.fr

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes, remorque comprise.



Face aux incivilités de certaines personnes, nos agents municipaux font leur maximum pour ramasser au plus vite les déchets. Avec mon aide, les déchets sont évacués à la déchetterie de Guiscard. J'insiste à vous rappeler que l'accès à la déchetterie est gratuite.

Horaires d'ouverture des déchetteries du réseau Verdi :

Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, dimanche de 9h00 à 12h00.
Fermeture : les lundis et jours fériés.

Coordonnées :

Déchetterie de Noyon Chemin des Prêtres 60400 NOYON	Déchetterie de Guiscard rue Equipée 60640 GUISCARD
---	--

Numéro unique : 0 800 60 20 02

LES CONTENEURS À VERRE

Un conteneur est mis à votre disposition près de l'arrêt de bus (rue de Genvry) et un autre à Rimbercourt pour y mettre vos bouteilles, bocaux de conserves et pots.



Pour la sécurité de nos villageois et tout particulièrement celle de nos enfants, vous êtes priés de jeter vos verres à l'intérieur et non à côté de façon à éviter tout accident lié à un manque de savoir-vivre.

DÉCHETS SAUVAGES - FEUX DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Nous déplorons toujours les dépôts de sacs poubelles ici et là dans la nature, ainsi que les déchets végétaux (taille de haies, tontes de pelouses ...).
Les feux de déchets végétaux sont interdits par la Préfecture de l'Oise : seule solution, le compostage ou le transport à la déchetterie.



NOS AMIES LES BÊTES

Pour la sécurité des piétons, les chiens ne peuvent en aucun cas divaguer sur le domaine public. Nous vous demandons de veiller à les maintenir sur votre propriété au risque de voir votre responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident.

Merci de trouver toutes solutions pour réduire les aboiements qui nuisent à la tranquillité du voisinage (exemples : collier anti aboiements et anti-fugues).

RAPPEL : Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent obligatoirement être déclarés en Mairie.

Déjections canines :

Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.



MAIRIE DE CRISOLLES

Tél. 03.44.44.19.12

Fax. 03.44.44.80.60

Mail : crisolles.mairie@wanadoo.fr

RAPPEL IMPORTANT

Suite à de nombreuses plaintes, nous rappelons les devoirs civiques nécessaires pour une bonne harmonie dans notre village

Beaucoup de propriétaires estiment que leur chat est un animal indépendant qui bénéficie d'un statut spécial par rapport au chien, lui permettant d'aller ou bon lui semble ! En réalité, il n'en est rien en vertu de l'article L211 du code rural, votre ami ne doit pas être en état de divagation et pour cause : votre voisin n'apprécie pas forcément de trouver les excréments de votre chat tous les matins dans son jardin, de trouver son potager retourné parce que votre félin l'a pris comme terrain de jeu, ou d'entendre des bruits de pugilat entre chats.

VOTRE CHAT DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ ET IDENTIFIABLE !!

Est considéré comme étant en divagation tout chat non identifié et non identifiable situé à plus de 200 mètres des habitations et à plus de 1000 mètres du domicile de son propriétaire.

En l'absence d'indice permettant de retrouver son propriétaire, la fourrière peut procéder à son euthanasie dans un délai de 8 jours.

S'il est identifiable le propriétaire est alerté, il dispose de 8 jours pour venir récupérer son chat et s'acquitter des frais de fourrière.

Tous ces soucis peuvent être évités en procédant à la **stérilisation** de votre animal ainsi qu'à son identification sachant qu'un couple de chats errants peut procréer environ 20 000 chatons en 4 ans.

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE CHAT !

ATTENTION, le fait que votre compagnon soit identifié et se promène à moins de 1000 mètres de votre habitation ne vous dédouane pas des dégâts qu'il pourrait occasionner.



INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Les permanences des élus ont lieu tous **les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.**

SITE INTERNET D'INFORMATIONS MUNICIPALES

consultable sur le web à l'adresse suivante :
<http://crisolles.paysnoyonnais.fr>

CONTACT PAR E-MAIL :

Les différents services de la Mairie : crisolles.mairie@wanadoo.fr



SITE INTERNET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

consultable sur le web à l'adresse suivante :

<http://www.maisondesassociations-crisolles.com/>

CONTACT PAR E-MAIL : facrisolles@orange.fr



LES COMMERCES DU VILLAGE (place du commerce)

CocciMarket 
Pour vous satisfaire !

Ouvert tous les jours sauf le mercredi
du lundi au dimanche
de 8h30 à 13h00 et de 15h00 à 21h00

Lahcen et Cindy **Tél : 03 44 44 39 91**



Salon de coiffure *Missen Hair*

Coiffure visagiste - Mixte

Tél : 03.44.93.09.58

Mme Delisle vous accueille

- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00

- le vendredi de 9h00 à 19h00

- le samedi de 9h00 à 17h00

SALLE DES FÊTES - Tarifs de location Maison des associations de Crisolles

Pour connaître les disponibilités des différentes salles de la Maison des associations et les modalités de réservation, veuillez contacter Anne Cécile (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)



Tarifs de la salle des fêtes :

Crisollois	400 € (le week-end)
Extérieurs	900 € (le week-end)

Tarifs de la salle d'exposition :

Crisollois	200 € (le week-end)
Extérieurs	400 € (le week-end)

Lors de la réservation, un acompte de 50% du montant de la location sera exigé avec un chèque de caution de 400€ et une attestation de responsabilité civile.

Ces tarifs comprennent :

Le chauffage de la salle et l'électricité, l'eau, l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie, la location des couverts, des tables et des chaises.

Ces tarifs ne comprennent pas :

Le ménage de la salle et de la cuisine (option possible à souscrire pour un montant forfaitaire de 160 €).
La casse de la vaisselle emprunté.



D'autres salles peuvent être mises à disposition selon votre projet, contactez la Maison des associations pour plus de renseignements au 03.44.36.18.25

LOCATIONS DES TENTES - TABLES - BANCS

Tente 2 éléments : 60.00 € / Tente 3 éléments : 70.00 € / Tente 4 éléments : 85.00 €

Tente 5 éléments : 100.00 €

Une table avec deux bancs : 5.00 €

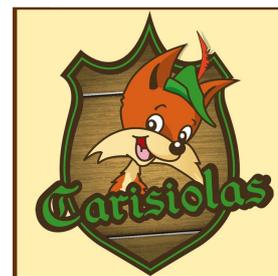
Un chèque de 150.00 € de caution devra être versé avant chaque location. Les locations pour les associations crisolloises sont gratuites. Les locations pour les crisollois sont demi-tarif.

Pour tous renseignements, veuillez contacter Anne Cécile au 03.44.36.18.25

ENTRÉE AU PARC CARISIOLAS

L'accès au Parc CARISIOLAS est gratuit uniquement pour personnes habitant la commune de Crisolles (NB : l'accès gratuit ne comprend pas les activités du parc : ateliers, accrobranche)

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de vous inscrire sur une liste auprès de l'administration de la Maison des Associations (Chemin des Hayettes) ou de téléphonez au 03 44 36 18 25. Pour les nouveaux arrivants, merci d'apporter un justificatif de domicile.





INFORMATIONS CIVIQUES

POUR RESTER EN BON TERME AVEC SES VOISINS

Nous vous rappelons que l'utilisation des appareils à moteur, pour le jardinage et bricolage, est autorisée aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
Le samedi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanche et jours de fêtes	de 10h00 à 12h00



À la campagne comme en ville, on ne doit pas faire de bruit entre 22 heures et 7 heures. La réglementation impose qu'aucun bruit particulier (musique, fête, aboiement des chiens, activités sportives, culturelles, industrielles, agricoles, artisanales) ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, tant dans un lieu public que privé.

RECENSEMENT MILITAIRE, C'EST OBLIGATOIRE !

Le recensement est obligatoire à 16 ans pour les filles et les garçons. Cette démarche vous permet de vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense. Venez donc vous inscrire à la Maire dans le mois qui suit votre seizième anniversaire.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription est obligatoire mais non automatique. Il faut se présenter à la Mairie de votre domicile pour remplir la demande, muni d'une pièce et d'un justificatif de domicile, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année.



SAMU 15 ou 11 GENDARMERIE 17 (Guiscard : 03.44.43.53.17)
POMPIERS 18 Centre de secours à Guiscard : 03 44 43 41 11
CENTRE HOSPITALIER COMPIÈGNE-NOYON - 03 44 23 60 00
PHARMACIE DE GARDE 32/37.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DE CRISOLLES (derrière la Maire, à côté de la grille de l'école)

TARIFS

Crisollois : 2€/enfant/an
5€/adulte/an
Extérieurs : 4€/enfant/an
7€/adulte/an

HORAIRES D'OUVERTURES*

TOUS LES
mercredis de 15h00 à 17h00
et les samedis de 10h30 à 12h00

*: horaires supplémentaires transmis prochainement





ACCUEILS DES ENFANTS

ACCUEIL DE LOISIRS DE CRISOLLES

Maison des Associations



Tél : 03 44 36 18 25

Tous les mercredis de 13h30 à 17h30, l'accueil de loisirs de Crisolles propose des activités pour les enfants de 3 à 13 ans de Crisolles et des communes environnantes. L'A.L.S.H. de Crisolles propose également un accueil à la journée ou à la demi-journée durant les petites et grandes vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

Pour toute inscription en 2016, veuillez retirer la feuille d'inscription de votre enfant directement à la Maison des Associations, munis des photocopies des vaccinations de l'enfant et de la photocopie de votre avis d'imposition 2015 (sur l'année 2014).



INSCRIPTION CANTINE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - NAP

L'inscription est obligatoire pour accueillir vos enfants dans ces trois services. Veuillez vous rapprocher du service à la population de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Communauté de Communes du Pays
Noyonnais

Services à la population

INOVA

1435 Boulevard Cambronne - CS 30110
60400 NOYON

Tél: 03.44.93.33.00

Mail: service.enfance@paysnoyonnais.fr

